

## **Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle**

L'Union suisse des fabricants, grossistes et détaillants d'appareils acoustiques (AKUSTIKA) et la «Hörmittelzentralenkonferenz (HZK)» ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel d'audio-prothésistes, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2e alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Ce règlement doit remplacer celui du 27 juillet 1989.

L'Association des entreprises suisses de services de sécurité (AESS) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel d'agent professionnel/agente professionnelle de sécurité et de surveillance, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2e alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

5 octobre 1999

Office fédéral de la formation professionnelle  
et de la technologie